

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1856

17 juillet 2014

SOMMAIRE

Aconit Invest S.A.	89063	Locaso Exploitation S.à r.l.	89047
Centaurea Finance s.à r.l.	89080	Logix IV S.à r.l.	89048
Enerpro International S.A.	89067	Loxalis S.à r.l.	89085
Financière des Mines S.A.	89048	LSREF2 RE Investments S.à r.l.	89071
Hydroneo S.A.	89042	LuxCo 58 S.à r.l.	89046
Idamon S.A.	89088	Lux-Fleesch S.A.	89088
IPC/AMH (Luxembourg) S.à r.l.	89051	Lux-Tank S.A.	89047
Jabil Circuit Luxembourg II S.à r.l.	89043	Machen Holding S.A.	89045
Jabil Circuit Luxembourg S.à r.l.	89044	Majestic Holdings S.à r.l.	89050
Jamaca s.à r.l.	89044	Mamerimmo S.à r.l.	89042
JC2 S.A.	89044	MAMIMAMA Spf S.A.	89047
Jet Lux Sales & Services	89044	Mangrove III S.C.A. SICAR	89074
Jet Lux Sales & Services	89045	Mansart S.A.	89054
Johnson Controls Luxembourg Services S.à r.l.	89043	Marmarapark S.à r.l.	89051
Johnson Controls Luxembourg Services S.à r.l.	89042	Mathilux S.à r.l.	89087
Johnson Controls Luxembourg Yinal Hold- ing S.à r.l.	89046	Médiasair S.A.	89049
Johnson Controls Luxembourg Yinal Hold- ing S.à r.l.	89043	Mirasole International	89042
Juno Pharmaceuticals Luxembourg	89043	Neisse Holding S.à.r.l.	89076
Kalinca S.A.	89042	Novus Renovation S.à r.l.	89052
Kanako S.A., SPF	89045	Oscar Private S.A.	89065
KBC Group Re S.A.	89045	Oscar Private S.A. SPF	89065
Lamesch et Associés S. à r.l.	89046	Outlet Site Holdings S.à r.l.	89057
La Nice S.A.	89046	Outlet Site Holdings S.à r.l.	89060
La Petite Fringale S.à r.l.	89045	Palmes Invest SPF S.A.	89063
Laturne S.A.	89047	Pompjeeën Gemeng Habscht, Vereene- gung ouni Gewennzweck	89053
Lime Consulting S.A.	89047	Recurrent Energy Lux Finance S.à r.l.	89088
L.M.I., Louchet Management & Invest- ments	89044	Ribambelle S.à r.l.	89088
		Strassen Centre S.A.	89050
		Tracol Renovation S.à r.l.	89052

Mirasole International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'activités.
R.C.S. Luxembourg B 157.267.

—
Modification du dépôt du 24/12/2012 sous le numéro L120222680

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066884/10.

(140077728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Hydroneo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 174.537.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean Zekri

Administrateur Unique

Référence de publication: 2014066734/11.

(140077355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Kalinca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 145.305.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066778/9.

(140077440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Mamerimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 150.078.

—
Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12/05/2014.

Pour MAMERIMMO S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2014066836/12.

(140077501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Johnson Controls Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.561.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Johnson Controls Luxembourg Services S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014066759/12.

(140077920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Johnson Controls Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.561.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 27 mars 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Veillez prendre note que Madame Ingrid Cernicchi et Monsieur Andrew O'Shea, gérants de catégorie B de la Société, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Services S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014066760/18.

(140078123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Juno Pharmaceuticals Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 179.816.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014066766/11.

(140077552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Johnson Controls Luxembourg Yinal Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.725.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Johnson Controls Luxembourg Yinal Holding S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014066763/12.

(140077555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Jabil Circuit Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.936.

—
Les comptes annuels au 31 Août 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 13 Mai 2014.

Référence de publication: 2014066767/11.

(140078021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Jabil Circuit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 61.732.

Les comptes annuels au 31 Août 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 13 Mai 2014.

Référence de publication: 2014066768/11.

(140078022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Jamaca s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 114, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 112.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014066769/11.

(140077620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

L.M.I., Louchet Management & Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhiehl.
R.C.S. Luxembourg B 51.974.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066791/9.

(140077655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

JC2 S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 164.828.

Par la présente, nous vous informons que nous avons dénoncé, en date du 12 mai 2014 le contrat de domiciliation conclu avec la société sous rubrique, qui avait son siège au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg

Luxembourg, le 12 mai 2014.
Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.
Société domiciliataire
Wim Rits / Alan Botfield
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014066770/13.

(140077875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Jet Lux Sales & Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 139.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014066773/11.

(140077612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Jet Lux Sales & Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 139.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014066774/11.

(140077613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

La Petite Fringale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue de la Sapinière.

R.C.S. Luxembourg B 104.453.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066796/9.

(140077650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Machen Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.091.

Les comptes consolidés au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR MACHEN HOLDING S.A.

Référence de publication: 2014066858/10.

(140077981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Kanako S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.623.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KANAKO S.A. S.P.F.

Société anonyme - Société de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2014066780/11.

(140077388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

KBC Group Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 30.328.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014066782/11.

(140077879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Johnson Controls Luxembourg Yinal Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: HKD 145.993,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.725.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 27 mars 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Veillez prendre note que Madame Ingrid Cernicchi et Monsieur Andrew O'Shea, gérants de catégorie B de la Société, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Yinal Holding S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014066762/18.

(140077460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Lamesch et Associés S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 11, Zone Um Woeller.
R.C.S. Luxembourg B 112.014.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAMESCH ET ASSOCIES S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014066808/11.

(140078179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

LuxCo 58 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 132.848.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Francesco PIANTONI / Elena TOSHKOVA

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014066804/12.

(140078451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

La Nice S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 79.076.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Pour LA NICE S.A.

Signature

Référence de publication: 2014066805/13.

(140077995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Laturne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 157.010.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

LATURNE SA

Référence de publication: 2014066809/11.

(140077725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Lux-Tank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 46.576.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066828/9.

(140077427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

MAMIMAMA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 45.749.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066861/9.

(140077834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Lime Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 154.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/05/2014.

Pour la société

Arcadia Gestion SA

Référence de publication: 2014066819/12.

(140077586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Locaso Exploitation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 88.747.

L'associé unique a transféré son siège en date du 1^{er} septembre 2013:

LOCASO S.A.

B 62329

- L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066821/12.

(140077687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Logix IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 120.938.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014066822/11.

(140077701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Financière des Mines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 176.024.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Financière des Mines S.A.L. (Offshore), une société de droit libanais et enregistré auprès du tribunal civil de première instance de Beyrouth (registre de commerce de Beyrouth) sous le numéro /1807305/C.R et ayant son siège social à Badaro Street, Nadim Comair Building, 8th Floor, Beyrouth, Liban,

Ici représentée par Monsieur Jérôme Costa, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 avril 2014,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Financière des Mines S.A.L. est l'actionnaire unique de FINANCIERE DES MINES S.A., une société anonyme constituée sous la dénomination OSEAD S.A., suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 mai 2013 numéro 1054, ayant son siège social au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.024 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 25 avril 2013, suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 juin 2013 numéro 1372.

- le capital social de la Société est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par mille cinq cent dix-neuf (1.519) actions de catégorie A et mille cinq cent quatre-vingt-une (1.581) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- la comparante a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

- la comparante se nomme liquidateur et, en sa capacité de liquidateur et de bénéficiaire économique de toutes les parts sociales de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

- la Société est par conséquent liquidée et la liquidation est clôturée;

- la comparante donne pleine et entière décharge à l'administrateur unique de la Société pour l'exercice de son mandat;

et

- les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège social de la partie comparante au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: COSTA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 mai 2014. Relation: LAC / 2014 / 20433. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014066606/47.

(140077774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Médiasair S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 168.069.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de " Médiasair S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 168.069, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 29 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1248 du 19 mai 2012. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les neuf cent cinquante-quatre (954) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf cent cinquante-quatre mille euros (EUR 954.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117.503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L.1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2014. LAC/2014/20669. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014066834/52.

(140078069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Majestic Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 Mai 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014066835/12.

(140077695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Strassen Centre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 183.953.

Im Jahre zwei tausend vierzehn, den fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "Strassen Centre S.A.", mit Sitz in L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 183.953, gegründet durch eine definitive Spaltung der Axa Immselect Luxembourg 1 Strassen S.A., gemäss Urkunde aufgenommen Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 30. Dezember 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 690 vom 17. März 2014,

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Laure SINESI, berufsansässig in Howald, 45, rue des Scillas.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Magali BAHON und die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Cecile PONCELET, Angestellte, berufsansässig in Howald, 45, rue des Scillas.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie nach L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, und somit Abänderung dem ersten Satz von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

« **Art. 2. Sitz der Gesellschaft.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Hesperange.

Der Rest des Artlkels bleibt unverändert.

2) Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass sämtliche Aktien, welche das gesamte Kapital darstellen, anwesend oder vertreten sind und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Somit waren keine weiteren Einberufsmittelungen erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach L-2529 Howald, 45 rue des Scillas zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt auf Grund des vorstehenden Beschluss den ersten Satz von Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

" **Art. 2. Sitz der Gesellschaft.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Hesperange.

Der Rest des Artikels bleibt unverändert.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 850,-EUR veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Howald, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Laure SINESI, Magali BAHON, Cecile PONCELET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 mai 2014. Relation GRE/2014/1732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 13. Mai 2014.

Référence de publication: 2014067025/60.

(140077810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Marmarapark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 156.873.

Rectificatif des comptes annuels se terminant au 31 Janvier 2012, enregistrés à Luxembourg -Sociétés, le 9 Mai 2012 référence L140076089

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Mai 2014.

Marmarapark S.à r.l.

J.L. de Zwart

Manager A

Référence de publication: 2014066839/16.

(140078437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

IPC/AMH (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.697.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

IPC/AMH (Luxembourg) S.à r.l.

Représentée par Peter Diehl

Gérant A

Référence de publication: 2014066752/13.

(140078393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

**Novus Renovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Tracol Renovation S.à r.l.).**

Siège social: L-5366 Munsbach, 5, rue Henri Tudor.
R.C.S. Luxembourg B 168.077.

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois d'avril;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "CK PARTICIPATIONS S.A.", établie et ayant son siège social à L-7652 Heffingen, 23, Stenkel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155028,

ici dûment représenté par son administrateur unique Monsieur Christian KOCH, employé privé, né le 17 janvier 1976 à Ettelbrück, demeurant à L-7652 Heffingen, 23, Stenkel.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "TRACOL RENOVATION S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammestee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168077, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1233 du 16 mai 2012,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 909 du 17 avril 2013;

- Que la partie comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société ("Associé Unique") et qu'elle a pris, par son représentant légal, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale en "NOVUS RENOVATION S.à r.l." et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "NOVUS RENOVATION S.à r.l.", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transférer son siège social à L-5366 Munsbach, 5, rue Henri Tudor, et modifier en conséquence l'article 2 des Statuts comme suit:

" **Art. 2**. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Troisième résolution

Décision est prise de changer auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le siège social de l'Associé Unique comme indiqué ci-avant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent dix euros et la partie comparante, en tant qu'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. KOCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2014. LAC/2014/18597. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014067102/55.

(140077521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pompjeeën Gemeng Habscht, Vereenegung ouni Gewenzzweck, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8471 Eischen, 1C, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 2.900.

Kapitel I. - Name, Sitz, Dauer, Zweck

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen: Sapeurs Pompiers de la Commune de Hobscheid, Association sans but Lucratif, Pompjeeën Gemeng Habscht, Vereenegung ouni Gewenzzweck.

Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist im jeweiligen Feuerwehrlokal in L-8471 EISCHEN, 1C, rue de la Gare.

Kapitel II. - Mitglieder

Art. 5. Die Feuerwehr besteht aus aktiven Mitgliedern, Inaktiven Mitgliedern und Ehrenmitgliedern.

Alle Mitglieder des SISH sind auch Mitglieder der a.s.b.l. Die Mitglieder der a.s.b.l. müssen aber nicht unbedingt im SISH tätig sein.

Kapitel III. - Der Vorstand

Art. 15. Die Leitung der Wehr geschieht durch den Vorstand, an dessen Spitze der Präsident steht. Der Vorstand setzt sich zusammen aus mindestens 7 aktiven Mitglieder:

- 1 Präsident (=Dienstchef vom SISH, übernimmt der Dienstchef des SISH nicht den Posten des Präsidenten, so übernimmt der nächstgewählte Beisitzende diesen Posten. Kommt es zu keiner Einigung so finden Neuwahlen statt.)

- 1 [2] stellvertretende(r) Dienstchef(s),

- 2 [3] Sektionschefs,

- 1. Vizepräsident,

- 1 Sekretär,

- 1 Kassierer,

- 1 Jugendleiter

- 3 Beisitzende.

Der Vorstand wird für die Dauer von 5 Jahren gewählt und mit einfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt. Bei eventueller Stimmgleichheit entscheidet das Dienstalter der Kandidaten.

Der Dienstchef, seine Vertreter, der Jugendleiter und die Sektionschefs müssen im Besitz der gesetzlich vorgeschriebenen Lehrgänge des Rettungsdienstes sein.

Der Jugendleiter und die Sektionschefs können gleichzeitig ihre Kandidatur als Vorstandsbeisitzende stellen. Wenn diese als Jugendleiter oder Sektionschef gewählt werden, rücken die Nächstgewählten als Beisitzende nach. Werden diese ausgeschriebenen Posten nicht besetzt, so bleiben diese aufstehen und werden nicht durch gewählte Beisitzende ersetzt.

Der Dienstchef und seine Stellvertreter werden von dem Gemeinderat, zwecks Nominierung vorgeschlagen.

Die Posten des Vizepräsidenten und des Sekretärs werden unter den Gewählten des Vorstandes ausgemacht, werden also auch als Beisitzende gewählt. Für den Posten des Kassierers, so muss derjenige auch seine Kandidatur für diesen Posten stellen.

Art. 16. Die Aufgaben des Vorstandes sind:

- Die Geschäftsführung der Wehr,

- Die Aufnahme und Ausschluss von Mitgliedern,

- Die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festsetzung der Tagesordnung,

- Der Fortbestand der Feuerwehr mittels einer Jugendfeuerwehr.

Da der SISH ein Dienst der Gemeinde Hobscheid ist, wird die Leitung durch den Dienstchef durchgeführt. Dieser wiederum muss sich, wie auch jedes andere Mitglied, an die gesetzlichen Regelungen und kommunalen Bestimmungen halten.

Der Vorstand der a.s.b.l. nimmt auch an der Leitung des Rettungsdienstes teil und wird bei Änderungen und Anschaffungen um Rat gefragt.

So genehmigt von der ordentlichen Generalversammlung am 07. März 2014:

Unterschriften

Der Vorstand

Référence de publication: 2014067210/51.

(140077950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Mansart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 186.928.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Hervé LANCELIN, chef d'entreprise, né le 24 mai 1968 à Dijon (France), demeurant au 7 rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «MANSART S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition, le développement et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra effectuer de la recherche et du développement afin de créer, gérer, mettre en valeur, ou émettre des licences pour l'utilisation de logiciels ou de marques. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (100.000,-EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, sinon les actions pourront être dématérialisées, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un ayant-droit par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de Mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visio-conférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'Administrateur Unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au Conseil d'Administration par la Loi et par les Statuts. Lorsque, dans les présents Statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "Administrateur Unique" ou "Conseil d'Administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'Administrateur Unique ou de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération:

Les dix mille (10.000) actions ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Hervé LANCELIN, prénommé et entièrement libérées moyennant apport en numéraire à raison de cent pour cent (100%) de sorte que le montant de cent mille euros (100.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration:

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,-EUR).

Décisions de l'actionnaire unique:

L'actionnaire unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique de la Société:

- Monsieur Hervé LANCELIN, prénommé.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«Fiduciaire Deflorenne & Associés S.à r.l.» ayant son siège social au 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg (RCS Luxembourg B 111.495).

4. L'adresse de la Société est fixée à L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

5. La durée du mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes sera de six (6) années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: H. LANCELIN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29.04.2014. Relation: LAC/2014/19805. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29.04.2014.

Référence de publication: 2014067660/180.

(140078920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Outlet Site Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.514,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 178.117.

In the year two thousand and fourteen, the tenth day of April, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Outlet Site Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 5 rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.117 (the Company). The Company has been incorporated on May 30, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on August 8, 2013 under number 1918. The articles of associations of the Company (the Articles) were amended most recently pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on February 19, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Outlet Site JV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.113 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and thirteen euro (EUR 12,513) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, nine (9) tracking shares of class A and four (4) tracking shares of class B, with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and fourteen euro (EUR 12,514) by the creation and issue of one (1) tracking share of class A, with a par value of one euro (EUR 1);

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above;

3. Subsequent amendment and restatement of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and thirteen euro (EUR 12,513) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, nine (9) tracking shares of class A and four (4) tracking shares of class B, with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and fourteen euro (EUR 12,514) by the creation and issue of one (1) tracking share of class A, with a par value of one euro (EUR 1).

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one (1) tracking share of class A, with a par value of one euro (EUR 1), by way of a contribution in cash amounting to one hundred ninety thousand twenty-five euro (EUR 190,025) (the Contribution) to be allocated as follows:

(i) an amount of one euro (EUR 1) to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of one hundred ninety thousand twenty-four euro (EUR 190,024) to the share premium account of the Company attached to the tracking shares of class B.

The amount of one hundred ninety thousand twenty-five euro (EUR 190,025) corresponding to the Contribution is at the disposal of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to amend and restate article 5.1 of the Articles so that they read henceforth as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at twelve thousand five hundred fourteen euro (EUR 12,514), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (collectively, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) ten (10) tracking shares of class A (collectively, the Tracking Shares of Class A and individually, a Tracking Share of Class A), and (iii) four (4) tracking shares of class B (collectively, the Tracking Shares of Class B and individually, a Tracking Share of Class B) in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-)

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de avril, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Outlet Site Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.117 (la Société). La Société a été constituée le 30 mai 2013 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 août 2013 sous le numéro 1918. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 19 février 2014 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

Outlet Site JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.113 (l'Associé Unique),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent treize euros (EUR 12.513) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, neuf (9) parts sociales traçantes de classe A et quatre (4) parts sociales traçantes de classe B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cent quatorze euros (EUR 12.514), par l'émission d'une (1) part sociale traçante de classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1);

2. Souscription et libération de la part sociale comme indiqué sous le point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente et refonte de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter entre autres l'augmentation de capital adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent treize euros (EUR 12.513) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, neuf (9) parts sociales traçantes de classe A et quatre (4) parts sociales traçantes de classe B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cent quatorze euros (EUR 12.514), par l'émission d'une (1) part sociale traçante de classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) part sociale traçante de classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), par un apport en numéraire d'un montant de cent quatre-vingt dix mille vingt-cinq euros (EUR 190.025) (l'Apport en Numéraire) affecté comme suit:

(i) un montant d'un euro (EUR 1) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de cent quatre-vingt dix mille vingt-quatre euros (EUR 190.024) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales traçantes de classe B.

Le montant de cent quatre-vingt dix mille vingt-cinq euros (EUR 190.025) correspondant à l'Apport en Numéraire est à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide en outre de modifier et reformuler l'article 5.1 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent quatorze euros (EUR 12.514), représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), (ii) dix (10) parts sociales traçante de classe A (collectivement les Parts Sociales Traçantes de Classe A et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A), et (iii) quatre (4) parts sociales traçantes de classe B (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe B et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B).»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 avril 2014. Relation: EAC/2014/5278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014067710/162.

(140078619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Outlet Site Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.515,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 178.117.

In the year two thousand and fourteen, the tenth day of April, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Outlet Site Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 5 rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.117 (the Company). The Company has been incorporated on May 30, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on August 8, 2013 under number 1918. The articles of associations of the Company (the Articles) were amended most recently pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on April 10, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Outlet Site JV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.113 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and fourteen euro (EUR 12,514) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, ten (10) tracking shares of class A and four (4) tracking shares of class B, with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and fifteen euro (EUR 12,515) by the creation and issue of one (1) tracking share of class B with a par value of one euro (EUR 1);
2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above;
3. Subsequent amendment and restatement of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.;
4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and
5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and fourteen euro (EUR 12,514) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, ten (10) tracking shares of class A and four (4) tracking shares of class B, with a par value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and fifteen euro (EUR 12,515) by the creation and issue of one (1) tracking share of class B with a par value of one euro (EUR 1).

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one (1) tracking share of class B, with a par value of one euro (EUR 1), by way of a contribution in cash amounting to fifty-six thousand two hundred fifty-seven euro (EUR 56,257) (the Contribution) to be allocated as follows:

- (i) an amount of one euro (EUR 1) to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of fifty-six thousand two hundred fifty-six euro (EUR 56,256) to the share premium account of the Company attached to the tracking shares of class B.

The amount of fifty-six thousand two hundred fifty-seven euro (EUR 56,257) corresponding to the Contribution is at the disposal of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to amend and restate article 5.1 of the Articles so that they read henceforth as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at twelve thousand five hundred fifteen euro (EUR 12,515), represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (collectively, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) ten (10) tracking shares of class A (collectively, the Tracking Shares of Class A and individually, a Tracking Share of Class A), and (iii) five (5) tracking shares of class B (collectively, the Tracking Shares of Class B and individually, a Tracking Share of Class B) in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois d'avril, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Outlet Site Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.117 (la Société). La Société a été constituée le 30 mai 2013 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 août 2013 sous le numéro 1918. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 10 avril 2014 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

Outlet Site JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.113 (l'Associé Unique),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent quatorze euros (EUR 12.514) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, dix (10) parts sociales traçantes de classe A et quatre (4) parts sociales traçantes de classe B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cent quinze euros (EUR 12.515), par l'émission d'une (1) part sociale traçante de classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1);

2. Souscription et libération de la part sociale comme indiqué sous le point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente et refonte de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter entre autres l'augmentation de capital adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent quatorze euros (EUR 12.514) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, dix (10) parts sociales traçantes de classe A et quatre (4) parts sociales traçantes de classe B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cent quinze euros (EUR 12.515), par l'émission d'une (1) part sociale traçante de classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) part sociale traçante de classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), par un apport en numéraire d'un montant de cinquante-six mille deux cent cinquante-sept euros (EUR 56.257) (l'Apport en Numéraire) affecté comme suit:

(i) un montant d'un euro (EUR 1) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de cinquante-six mille deux cent cinquante-six euros (EUR 56.256) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales traçantes de classe B.

Le montant de cinquante-six mille deux cent cinquante-sept euros (EUR 56.257) correspondant à l'Apport en Numéraire est à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide en outre de modifier et reformuler l'article 5.1 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent quinze euros (EUR 12.515), représenté par (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (collectivement les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), (ii) dix (10) parts sociales traçante de classe A (collectivement les Parts Sociales Traçantes de Classe A et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A), et (iii) cinq (5) parts sociales traçantes de classe B (collectivement les Parts Sociales Traçante de Classe B et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B).»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 avril 2014. Relation: EAC/2014/5280. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014067711/162.

(140078619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

**Aconit Invest S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Palmes Invest SPF S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 151.094.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial «PALMES INVEST SPF S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 151094, constituée suivant acte notarié en date du 15 janvier 2010, publié au Mémorial C (le «Mémorial»), numéro 514 du 10 mars 2010.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Fabienne LENTZ, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Présidente»).

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Christine RACOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Susana GONCALVES, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

2) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de ACONIT INVEST S.A.».

3) Modification de l'article 4 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 465.000,00) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00) à six cent quinze mille euros (EUR 615.000,00) par la création, l'émission et la souscription de quatre mille six cent cinquante (4.650) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par versement en espèces d'un montant de quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 465.000,00).

5) Modification subséquente du premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5§1.** Le capital souscrit est fixé à six cent quinze mille euros (EUR 615.000,00) divisé en six mille cent cinquante (6.150) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.»

6) Suppression du deuxième alinéa de l'article cinq des statuts relatif aux investisseurs.

7) Modification de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 20.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

8) Divers.

II.- Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur la totalité des actions représentant l'entière du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société en ACONIT INVEST S.A et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ACONIT INVEST S.A.»»

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 465.000,00) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00) à six cent quinze mille euros (EUR 615.000,00) par la création et l'émission de quatre mille six cent cinquante (4.650) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Les quatre mille six cent cinquante (4.650) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées en numéraire par l'actionnaire unique.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné, qui constate expressément que le montant de quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 465.000,00) se trouve dès à présent à la disposition de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à six cent quinze mille euros (EUR 615.000,00) divisé en six mille cent cinquante (6.150) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts relatif aux investisseurs.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 20 des statuts qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 20.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. LENTZ, C. RACOT, S. GONCALVES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2014. Relation: EAC/2014/5876. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014067728/113.

(140078865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

**Oscar Private S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Oscar Private S.A. SPF).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 155.142.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial «OSCAR PRIVATE S.A. SPF» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 155142, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 août 2010, publié au Mémorial C (le «Mémorial»), numéro 2144 du 12 octobre 2010.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Fabienne LENTZ, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Présidente»).

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Christine RACOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Susana GONCALVES, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

2) Modification du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 1^{er}. §1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de OSCAR PRIVATE S.A.».

3) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Augmentation du capital social à concurrence de vingt mille euros (EUR 20.000,00) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 190.000,00) à deux cent dix mille euros (EUR 210.000,00), par la création, l'émission et la souscription de 20 (vingt) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, par incorporation au capital d'une partie des résultats reportés.

5) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital est fixé à deux cent dix mille euros (EUR 210.000,00) divisé en 210 actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.»

6) Suppression du dernier paragraphe de l'article 3 des statuts relatif aux investisseurs.

7) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

8) Divers.

II.- Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur la totalité des actions représentant l'entière du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société en OSCAR PRIVATE S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante

« **Art. 1^{er}. §1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de OSCAR PRIVATE S.A.».

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 relatif à l'objet social de la société comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt mille euros (EUR 20.000,00) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 190.000,00) à deux cent dix mille euros (EUR 210.000,00), par la création, l'émission et la souscription de vingt (20) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, par transformation en capital d'une partie des résultats reportés.

La preuve de l'existence du poste «résultats reportés» a été rapportée au notaire instrumentant sous forme d'un bilan de la Société, arrêté au 31 mars 2014, qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital est fixé à deux cent dix mille euros (EUR 210.000,00) divisé en deux cent dix (210) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 3 des statuts relatif aux investisseurs.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 11 des statuts qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. LENTZ, C. RACOT, S. GONCALVES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2014. Relation: EAC/2014/5873. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014067717/109.

(140078552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Enerpro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 186.958.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Gilles Maurice Albert WALLEZ, Dirigeant d'Entreprise, né à Le Nouvion-en-Thiérache (F) le 21 septembre 1958, demeurant à F-59198 Haspres, 13, rue de Valenciennes,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «ENERPRO INTERNATIONAL S.A.» (ci-après la "Société").

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Koerich.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité de recherche de conception et dépôt de brevet ainsi que l'achat et la vente ou la concession de brevets dans les domaines de l'accumulation et les transports d'énergie. La société a en outre pour objet la fabrication et/ou l'assemblage de batteries tous types, la commercialisation de batteries tous types, ainsi que la commercialisation de lampes tous types et accessoires médicaux et le développement et la commercialisation de produits électroniques.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

De façon générale, la Société pourra effectuer tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Le premier administrateur et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, toutes actions ont été souscrites par Monsieur Gilles WALLEZ, prénommé.

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ onze cents euros (EUR 1.100,-).

Décisions de l'associé unique

Et à l'instant la partie comparante, ès-qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1).

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2018:

- Monsieur Gilles WALLEZ, Dirigeant d'Entreprise, né à Le Nouvion en Thierache (F) le 21 septembre 1958, demeurant à F-59198 Haspres, 13, rue de Valenciennes.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2018:

HORUS GROUP S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.788.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons, commune de Koerich.

L'attention du comparant a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 4 des présents Statuts

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Wallez, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21121. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014068125/162.

(140079769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

LSREF2 RE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 157.750,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.734.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of May,

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 38,598,000- and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796 (the Shareholder),

hereby represented by Mrs. Florence Marquebreucq, employee, with professional address in Bertrange, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange on 6 May 2014,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF2 RE Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 181734 and incorporated under the initial name of LSREF3 Lux Investments III S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 14 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 3 January 2014 number 21, which articles of incorporation have been amended for the last time on 11 March 2014 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

- A. The entire issued share capital represented by one hundred (100) shares is held by the Shareholder.
- B. The Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
- C. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 145,250.- (one hundred forty-five thousand two hundred fifty euro) in order to increase the current capital from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to an amount of EUR 157,750.- (one hundred fifty-seven thousand seven hundred fifty euro) by the creation and issue of 1,162 (one thousand one hundred sixty-two) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty five euro) each (the "New Shares"); subscription and payment of the New Shares by the Sole Shareholder by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 145,296.06 (one hundred forty-five thousand two hundred ninety-six euro and six cents) which shall be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 145,250.- (one hundred forty-five thousand two hundred fifty euro) and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 46.06 (forty-six euro and six cents).

2) As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association as follows to reflect the share capital increase proposed above:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 157,750.- (one hundred fifty-seven thousand seven hundred fifty euro), represented by 1,262 (one thousand two hundred sixty-two) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

3) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to the independent manager of the Company and/or any employee of the Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 145,250.- (one hundred forty-five thousand two hundred fifty euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand

five hundred euro) to an amount of EUR 157,750.- (one hundred fifty-seven thousand seven hundred fifty euro) by the creation and issue of 1,162 (one thousand one hundred sixty-two) New Shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, in consideration of a contribution in cash by the Shareholder of an aggregate amount of EUR 145,296.06 (one hundred forty-five thousand two hundred ninety-six euro and six cents).

Subscription - Payment

The Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for 1,162 (one thousand one hundred sixty-two) New Shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) per share and to make payment in full for such New Shares by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 145,296.06 (one hundred forty-five thousand two hundred ninety-six euro and six cents) which is allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 145,250.- (one hundred forty-five thousand two hundred fifty euro) and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 46.06 (forty-six euro and six cents).

All the 1,162 (one thousand one hundred sixty-two) New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Shareholder so that the amount of EUR 145,296.06 (one hundred forty-five thousand two hundred ninety-six euro and six cents) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Shareholder now holds 1,262 (one thousand two hundred sixty-two) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 157,750.- (one hundred fifty-seven thousand seven hundred fifty euro), represented by 1,262 (one thousand two hundred sixty-two) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.”

Third resolution

The Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the changes resolved above and hereby empower and authorise the independent manager of the Company and/or any employee of the Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept mai,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 38.598.000,- et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796 (l'Associé),

ici représentée par Mme Florence Marquebreucq, salariée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, le 6 mai 2014,

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSREF2 RE Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,- immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181734, constituée sous le nom initial de LSREF3 Investments III S.à r.l. selon un acte du notaire instrumentaire, daté du 14 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 janvier 2014 numéro 21, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 11 mars 2014 par un acte du notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par cent (100) parts sociales, est détenu par l'Associé.

B. L'Associé est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

C. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de EUR 145.250,- (cent quarante-cinq mille deux cent cinquante euros) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 157.750,- (cent cinquante-sept mille sept cent cinquante euros) par voie de création et d'émission de 1.162 (mille cent soixante-deux) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 145.296,06 (cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-seize euros et six cents) qui sera alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 145.250,- (cent quarante-cinq mille deux cent cinquante euros) et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 46,06 (quarante-six euros et six cents);

2. En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 157.750,- (cent cinquante-sept mille sept cent cinquante euros) représenté par 1.262 (mille deux cent soixante-deux) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés au gérant indépendant de la Société et/ou à tout employé de l'Associé, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 145.250,- (cent quarante-cinq mille deux cent cinquante euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 157.750,- (cent cinquante-sept mille sept cent cinquante euros) par la création et l'émission de 1.162 (mille cent soixante-deux) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé d'un montant total de EUR 145.296,06.(cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-seize euros et six cents).

Souscription - Paiement

A comparu l'Associé, représenté comme indiqué ci avant, en vertu de la procuration ci-dessus mentionnée.

L'Associé, représenté comme indiqué ci avant, a déclaré souscrire 1.162 (mille cent soixante-deux) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 145.296,06 (cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-seize euros et six cents) qui est alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 145.250,- (cent quarante-cinq mille deux cent cinquante euros) et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 46,06 (quarante-six euros et six cents).

L'ensemble des 1.162 (mille cent soixante-deux) Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé, de sorte que la somme de EUR 145.296,06 (cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-seize euros et six cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé détient maintenant 1.262 (mille deux cent soixante-deux) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 157.750,- (cent cinquante-sept mille sept cent cinquante euros) représenté par 1.262 (mille deux cent soixante-deux) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente le gérant indépendant de la Société et/ou tout employé de l'Associé, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Marquebreucq et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mai 2014. LAC/2014/21634. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068299/185.

(140080000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Mangrove III S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.749.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth of April.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Appears:

Yannick Deschamps, lawyer, residing professionally in Luxembourg, representing, by virtue of a proxy given under private seal, MANGROVE III MANAGEMENT S.A., RCS Luxembourg B 140.594, a company organized and existing under Luxembourg laws with registered office at L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais, in his capacity of "associé-gérant-commandité" (the "Manager") of the "société d'investissement en capital à risque" MANGROVE III S.C.A SICAR, with registered office at L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 140.749 (the "Company"). The Company was incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on July 17, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated August 22, 2008, number 2036 and modified by Extraordinary General Meetings by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on September 2, 2008, on November 25, 2008, on June 25, 2009, on September 16, 2009, on December 14, 2009, on July 6, 2010, on October 15, 2010, on April 18, 2011, on July 25, 2011, on October 3, 2011, on December 15, 2011, October 3, 2012, February 19, 2013 and May 16, 2013 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2361 dated September 26, 2008, number 4 dated January 2, 2009, number 1458 dated July 25, 2009, number 2118 dated October 28, 2009, number 367 dated February 19, 2010, number 2137 dated October 11, 2010, number 2701 dated December 8, 2010, number 1481 dated July 6, 2011, number 2503 dated October 17, 2011, number 2915 dated November 29, 2011, number 456 dated February 21, 2012, number 2690 dated November 3, 2012, number 932 dated April 19, 2013 and number 1682 dated July 13, 2013.

The Articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on August 12, 2013 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2559 dated October 15, 2013.

The Manager then declared and requested the notary to declare the following:

1. The issued capital of the Corporation is set at ONE HUNDRED NINETY FOUR THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (EUR 194.800,-) represented by ONE (1) fully paid-up Manager Share with a par value of THIRTY THOUSAND EURO (EUR 30.000), ONE MILLION FIVE HUNDRED FORTY EIGHT THOUSAND (1.548.000) fully paid-up Ordinary Shares, each with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) per Share and by ONE HUNDRED THOUSAND (100.000) fully paid-up Participating Shares with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) each

2. According to Article 5 of the Articles of Incorporation, the authorized capital of the Company has been set up at TWO HUNDRED TWENTY THOUSAND EURO (EUR 220.000,-) represented by ONE Manager's Share held by the Manager with a par value of THIRTY THOUSAND EURO (EUR 30.000.-), ONE MILLION EIGHT HUNDRED THOUSAND (1.800.000) Ordinary Shares with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) each and ONE HUNDRED

THOUSAND (100.000) Participating Shares, with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) each. The Manager has been authorized to proceed to the increase in capital and Article 5 of the Articles of Incorporation will then be amended in order to correspond to the increase in capital rendered effective.

3. In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation, the Manager has decided through the resolutions dated 1/ October 31, 2013, 2/ January 14, 2014 and 3/ March 18, 2014 to increase the issued capital of the Company by 1/ SEVEN THOUSAND TWO HUNDRED EURO (EUR 7.200,-), 2/ THREE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (EUR 3.600,-) and 3/ ONE THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (EUR 1.800,-) to raise it from the present amount of ONE HUNDRED NINETY FOUR THOUSAND EIGHT HUNDRED EURO (EUR 194.800,-) to TWO HUNDRED SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (EUR 207.400,-) through the issuance of ONE HUNDRED TWENTY SIX THOUSAND (126.000) new Ordinary Shares with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) each, each entitled to the same rights as the former ones, together with a total share premium of TWELVE MILLION FIVE HUNDRED EIGHTY SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED EUROS (EUR 12.587.400.-)

The ONE HUNDRED TWENTY SIX THOUSAND (126.000) new Ordinary Shares have been subscribed and fully paid in cash through payment on a bank account in the name of MANGROVE III S.C.A., SICAR prenamed, so that the amount of TWELVE MILLION SIX HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 12.600.000,-) has been put at the free disposal of the latter, evidence of which has been given to the undersigned notary through the presentation of the supporting documents relating to such payment and subscription.

Such increase having been effected within the limits of the authorized capital, the second paragraph of Article five of the Articles of Incorporation shall be amended accordingly and shall read as follows:

“(b) the issued capital of the Corporation is set at TWO HUNDRED SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (EUR 207.400,-) represented by ONE (1) fully paid-up Manager Share with a par value of THIRTY THOUSAND EURO (EUR 30.000), ONE MILLION SIX HUNDRED SEVENTY FOUR THOUSAND (1.674.000) fully paid-up Ordinary Shares, each with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) per Share and by ONE HUNDRED THOUSAND (100.000) fully paid-up Participating Shares with a par value of TEN EURO CENTS (EUR 0,10) each.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 5,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Yannick Deschamps, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, représentant, en vertu d'une procuration sous seing-privé, MANGROVE III MANAGEMENT S.A., RCS Luxembourg B 140.594, une société régie par les lois du Luxembourg avec siège social à L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais, agissant en sa qualité d'associé-gérant-commandité (le "Gérant") de la société d'investissement en capital à risque MANGROVE III S.C.A. SICAR, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Numéro B 140.749 (la "Société"). La Société a été constituée par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 juillet 2008, l'acte ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 août 2008, sous le numéro 2036 et les statuts ont été modifiés par Assemblées Générales Extraordinaires par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 2008, du 25 novembre 2008, du 25 juin 2009, du 16 septembre 2009, du 14 décembre 2009, du 6 juillet 2010, du 15 octobre 2010, du 18 avril 2011, du 25 juillet 2011, du 3 octobre 2011, du 15 décembre 2011, du 3 octobre 2012, du 99 février 2013 et du 16 mai 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2361 daté du 26 septembre 2008, numéro 4 du 2 janvier 2009, numéro 1458 du 25 juillet 2009, numéro 2118 du 28 octobre 2009, numéro 367 du 19 février 2010, numéro 2137 du 11 Octobre 2010, numéro 2701 du 8 décembre 2010, numéro 1481 du 6 Juillet 2011, numéro 2503 du 17 octobre 2011, numéro 2915 du 29 novembre 2011, numéro 456 du 21 février 2012, numéro 2690 du 3 novembre 2012, numéro 932 du 19 avril 2013 et numéro 1682 du 13 juillet 2013.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2559 du 15 octobre 2013.

Le Gérant expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

1. Le capital émis de la Société est fixé à CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 194.800.-) représenté par UNE (1) action de Commandité entièrement libérée d'une valeur nominale de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000.-), UN MILLION CINQ CENT QUARANTE HUIT MILLE (1.548.000) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D'EURO (EUR 0,10.-) chacune et par CENT MILLE (100.000) Actions de Participation entièrement libérées, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D'EURO (EUR 0,10.-) chacune.

2. Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (EUR 220.000.-) représenté par une (1) action de Commandité détenue par le Gérant d'une valeur nominale de TRENTE MILLE EURO (EUR 30.000.-), par UN MILLION HUIT CENT MILLE (1.800.000) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D'EURO (EUR 0,10.-) chacune et par CENT MILLE (100.000) Actions de Participation, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D'EURO (EUR 0,10.-) chacune. Le Gérant a été autorisé à procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

3. Le Gérant, en conformité avec les pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a décidé par résolutions 1/ du 31 octobre 2013, 2/ du 14 Janvier 2014 et 3/ du 18 mars 2014 d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de 1/ SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 7.200.-), 2/ TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 3.600.-) et 3/ MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 1.800.-) pour le porter de son montant actuel de CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 194.800.-) à DEUX CENT SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 207.400.-) par la création de CENT VINGT SIX MILLE (126.000) actions nouvelles de catégorie "Actions Ordinaires" d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D'EURO (EUR 0,10.-) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, émises avec une prime d'émission totale de DOUZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.587.400.-).

Les CENT VINGT SIX MILLE (126.000) Actions Ordinaires nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société MANGROVE III S.C.A. SICAR, prédésignée, de sorte que la somme totale de DOUZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (EUR 12.600.000.-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de la libération et des souscriptions.

Suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«(b) Le capital émis de la Société est fixé à DEUX CENT SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 207.400.-) représenté par UNE (1) action de Commandité entièrement libérée d'une valeur nominale de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000.-), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE (1.674.000) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D'EURO (EUR 0,10.-) chacune et par CENT MILLE (100.000) Actions de Participation entièrement libérées, d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D'EURO (EUR 0,10.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 5.000.-.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. DESCHAMPS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2014. Relation: LAC/2014/20949. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014068320/142.

(140079951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Neisse Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 266.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.493.

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth of April.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PICCADILLY MAJOR CAPITAL S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 129.632, and

PICCADILLY MINOR CAPITAL S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 129.341,

(together hereinafter referred to as the "Shareholders"),

Here represented by Mr. Youssef Lqoule, private employee, residing in Luxembourg, acting by virtue of two proxies given on April 29th, 2014,

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties declare to be the current shareholders of Neisse Holding S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered under number RCSL B 112.493 (the "Company"), incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on 5 December 2005 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 486 of 7 March 2006, page 23322. The articles of incorporation have been amended pursuant to:

- a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, on 29 December 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 912 of 10 May 2006 page 43735;

- a deed of Maître Joseph Elvinger, on 13 February 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 911 of 18 May 2007 page 43687;

- a deed of Maître Henri Hellinckx, on 6 November 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1504 of 18 June 2008 page 72154.

The agenda of the meeting is the following:

1. To revoke the classes of directors (gérants) A and B of the Company and as consequence amend the Art 7 of the articles of the Company.

2. Miscellaneous.

The Shareholders request the notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to revoke the classes of directors (gérants) A and B of the Company and as consequence amends the Art 7 of the articles of the Company which will henceforth have the following wording:

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors (gérants). The director(s) (gérant(s)) does not need to be shareholder(s).

If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (Conseil de gérance). In such event, each director (gérant) shall be appointed by the shareholders meeting.

The director(s) may be revoked ad nutum by the general meeting of shareholders.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (Conseil de gérance).

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 alinea 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) (gérant(s)) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the individual signature of any director (gérant) of the Company.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors (Conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (Conseil de gérance) and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors (Conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

The board of directors (Conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (Conseil de gérance).

In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) of the Company present or represented at such meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by appointing in writing another director as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company."

Second resolution

As a consequence of the first resolution the actual class A and class B directors Amine ZOUARI, Russell PERCHARD, Wayne FITZGERALD and Costas CONSTANTINIDES, will henceforth be individually qualified as "director" (gérant) and collectively as "board of directors" (conseil de gérance).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties is known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le trente avril,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

PICCADILLY MAJOR CAPITAL S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite auprès du registre des sociétés sous le numéro B129.632, et

PICCADILLY MINOR CAPITAL S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite auprès du registre des sociétés sous le numéro B 129.341,

(ci-après dénommées les «Associés»),

Ici représentées par M Youssef Lqoule, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations reçues le 29 avril 2014,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les comparants, déclarent être les associés de Neisse Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, RCSL B112.493 (la «Société»), constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, alors notaire résidant à Mersch le 5 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 486 le 7 mars 2006, page 23322.

Les statuts ont été modifiés en vertu de:

- un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, le 29 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 912 du 10 mai 2006 page 43735;
- un acte de Maître Joseph Elvinger, le 13 février 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 911 du 18 mai 2007 page 43687;
- un acte de Maître Hellinckx, on 6 novembre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1504 du 18 Juin 2008 Page 72154.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

1. Révoquer les classes de gérants A et B et modifier l'article 7 des statuts de la Société de l'Association et modifier l'article 7 des statuts de la Société.

2. Divers.

Les Associés demandent que le notaire documente les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de révoquer les classes de gérants A et B et de modifier l'article 7 des statuts de la Société, qui sera désormais libellé comme suit:

“ Art. 7. Gestion.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum par l'assemblée générale des associés.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sous réserve des dispositions de l'article 7.3 alinéa 2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature individuel d'un gérant de la Compagnie.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conférence call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.”

Deuxième résolution

Suite à la première résolution les gérants actuels de classe A et de classe B Amine ZOUARI, Russell PERCHARD, Wayne FITZGERALD et Costas CONSTANTINIDES, seront dorénavant individuellement appelés “gérant” et collectivement appelés “conseil de gérance”.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de toute nature, qui devront être supportés par la Société ou qui sont mis à sa charge sont estimés à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant l'acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre l'anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont l'acte, établi à Luxembourg, le jour indiqué en tête du document.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec nous, le notaire, l'acte original.

Signé: Y. Lqoule et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 mai 2014. LAC/2014/20884. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014068339/196.

(140079457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Centaurea Finance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 186.989.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuvième du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

World Partners, une société anonyme constituée sous le droit belge, ayant son siège social au 22 avenue Delleur, B-1170 Watermael-Boitsfort, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0477.958.986 (le "Souscripteur");

ici représentée par Monsieur Henri d'Arenberg, administrateur, ayant pour adresse privée le n°51, Avenue Victor Emmanuel III, 1180 Bruxelles, Belgique, et par Madame Marie-Thérèse de Spoelberch, administrateur, ayant pour adresse privée le n°51, Avenue Victor Emmanuel III, 1180 Bruxelles, Belgique, agissant tous deux en leurs qualités respectives d'administrateur délégué et d'administrateur du Souscripteur et ayant les pouvoirs pour engager le Souscripteur par leurs signatures conjointes.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit.

Art. 1^{er}. Forme-Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Centaurea Finance S.à r.l." (ci-après, «la Société»).

La Société peut avoir un Associé Unique (l'Associé Unique) ou plusieurs associés (les Associés). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, l'interdiction, la faillite, la liquidation, la déconfiture ou la banqueroute de l'Associé Unique, sinon d'un des associés.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront

ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 14 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, le contrôle, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, à l'acquisition, au développement et au contrôle de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut utiliser ses fonds pour acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine et pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous toutes formes, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects, et toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société peut ainsi accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées. La Société peut assister les sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects, et toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société, dans la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi de 1915").

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 971.000.000 (neuf cent soixante-et-onze millions d'euros) représenté par 971.000 (neuf cent soixante-et-onze mille) parts sociales, chacune sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 8. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 9. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables, y compris la prime d'émission, et des profits suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14 des présents statuts sont d'application.

Art. 10. Gérance. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) A («le Gérant A») et un ou plusieurs gérant(s) B («le Gérant B»), nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide de leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant.

Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, par une résolution adoptée par l'associé unique/des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

La Société, représentée par le conseil de gérance ou par un Gérant A et un Gérant B agissant conjointement, pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance ou un Gérant A et un Gérant B agissant conjointement, le cas échéant, détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Le conseil de gérance doit nommer un président (le "Président") parmi les Gérants A. En son absence, les autres membres du conseil de gérance nomment un président pro tempore parmi les Gérants A qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des gérants présents ou par procuration à la réunion en question.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, avec au moins un Gérant A et un Gérant B votant en faveur de ces décisions.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance et qu'il y ait au moins un Gérant A et un Gérant B présents à la réunion.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président ou le cas échéant du président pro tempore est prépondérante.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par un Gérant A et un Gérant B conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 12. Nomination d'un secrétaire. Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, qui sera chargé de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance (le Secrétaire).

Le Secrétaire, s'il est nommé, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée générale de l'associé unique/des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée générale de l'associé unique/des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin.

Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, étant entendu qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Art. 13. Assemblée générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 14. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire prélevé sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915.

L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut aussi décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 18. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises agréé. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société ne doit être contrôlée par un commissaire aux comptes que si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés.

Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique/les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit:

(a) à 179 (cent soixante-dix-neuf) parts sociales, chacune sans désignation de valeur nominale, à souscrire au prix de EUR 1.000 (mille euros) chacune, et ayant un prix de souscription total de EUR 179.000 (cent soixante-dix-neuf mille euros) au moyen d'un apport en numéraire de sorte que le montant de EUR 179.000 (cent soixante-dix-neuf mille euros) payé par le Souscripteur est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément; et

(b) à 970.821 (neuf cent soixante-dix mille huit cent vingt-et-une) parts sociales, chacune sans désignation de valeur nominale, à souscrire au prix de EUR 1.000 (mille euros) chacune, et ayant un prix de souscription total de EUR 970.821.000 (neuf cent soixante-dix millions huit cent vingt-et-un mille euros) au moyen d'un apport en nature consistant en 470.000 (quatre cent soixante-dix mille) parts sociales de la société à responsabilité limitée Helianthus Finance s.à r.l., une société de droit luxembourgeois dont le siège social est sis à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.081, (les "Actions Helianthus Finance") ayant une valeur de EUR 970.821.000 (neuf cent soixante-dix millions huit cent vingt-et-un mille euros) et les libère entièrement, en apportant ces Actions Helianthus Finance à la Société.

L'apport en numéraire sous (a) ci-dessus et l'apport en nature des Actions Helianthus Finance sous (b) ci-dessus sont intégralement attribués au compte de capital social de la Société.

La valeur dudit apport en nature des Actions Helianthus Finance effectué par le Souscripteur a été certifiée au notaire instrumentaire, au moyen du bilan du Souscripteur daté du 28 avril 2014, selon lequel les Actions Helianthus Finance apportées à la Société par le Souscripteur sont évaluées au moins à EUR 970.821.000 (neuf cent soixante-dix millions huit cent vingt-et-un mille euros).

Il résulte d'un certificat émis par le Souscripteur et daté du 2 mai 2014 relatif aux Actions Helianthus Finance apportées à la Société selon les modalités ci-dessus, que:

"1. Le Souscripteur est le propriétaire depuis plus de 12 mois des Actions Helianthus Finance apportées lors de la constitution de la Société;

2. Les Actions Helianthus Finance sont entièrement libérées;

3. Le Souscripteur a le pouvoir de céder les Actions Helianthus Finance à la Société;

4. Les Actions Helianthus Finance ne font l'objet d'aucun gage et d'aucun usufruit et il n'existe aucun droit permettant de constituer un gage ou un usufruit sur les Actions Helianthus Finance qui empêcherait le transfert des Actions Helianthus Finance à la Société, et les Actions Helianthus Finance ne font l'objet d'aucune saisie;

5. Il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu desquels toute personne pourrait prétendre se faire transférer les Actions Helianthus Finance qui empêcherait le transfert des Actions Helianthus Finance à la Société;

6. Conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts d'Helianthus Finance, les Actions Helianthus Finance sont librement cessibles à la Société; et

7. Toutes les formalités requises par la loi applicable en conséquence de l'apport en nature des Actions Helianthus Finance seront accomplies après la constitution de la Société;

8. Les Actions Helianthus Finance ont une valeur d'au moins EUR 970.821.000 (neuf cent soixante-dix millions huit cent vingt-et-un mille euros); et

9. La valeur des Actions Helianthus Finance sera allouée à la souscription et au paiement de 970.821 (neuf cent soixante-dix mille huit cent vingt-et-une) parts sociales de la Société, sans désignation de valeur nominale, à souscrire au prix de EUR 1.000 (mille euros) chacune, et un montant total de souscription de EUR 970.821.000 (neuf cent soixante-dix millions huit cent vingt-et-un mille euros), qui seront émises par la Société au Souscripteur lors de la constitution de la Société."

Les Actions Helianthus Finance apportées sont dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Une copie du bilan et du certificat mentionnés ci-dessus, après avoir été paraphée ne varietur par les administrateurs du Souscripteur, tels que mentionnés ci-dessus, et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et prend fin le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 9.000.-

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, agissant en tant qu'associé unique de la Société et représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à 5 (cinq). L'assemblée nomme en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Henri d'Arenberg, ayant pour adresse privée le 51, Avenue Victor-Emmanuel III, 1180 Bruxelles, Belgique, comme Gérant A de la Société;

(ii) Monsieur François Detandt, ayant pour adresse privée le 19 Square Vergote, 1200 Bruxelles, Belgique, comme Gérant B de la Société;

(iii) Monsieur Marc-Etienne Pache, ayant pour adresse privée le 3, Chemin de Grande-Rive, 1007 Lausanne, Suisse, comme Gérant B de la Société;

(iv) Monsieur Gérard Becquer, ayant pour adresse professionnelle le 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme Gérant B de la Société; et

(v) Monsieur Grégory Ricci, ayant pour adresse professionnelle le 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme Gérant B de la Société.

Chaque gérant ainsi nommé a, préalablement aux présentes, fait connaître son accord quant à sa nomination en qualité de gérant.

2. Le siège social de la société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs du Souscripteur, tels que mentionnés ci-dessus, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: H. D'ARENBERG, M.-T. DE SPOELBERCH et H HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2014. Relation: LAC/2014/21915. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068776/278.

(140080432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Loxalis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 150, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 186.902.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le trente avril,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur Fausto Emilio MORANDINI, employé privé, né à Pétange le 12 juin 1970, demeurant à L-3591 Dudelange, 108, rue de la Vallée;

2) Monsieur Angel VACCARO, cuisinier, né à Moyeuve-Grande (France) le 30 avril 1971, demeurant à F-57330 Hettange-Grande (France), 26, rue des Bosquets;

3) Monsieur Giovanni VACCARO, cuisinier, né à Metz (France) le 19 juillet 1974, demeurant à F-57480 Hunting (France), 12, rue des Roses;

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La Société a pour objet social l'exploitation d'un restaurant et d'une brasserie avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut également donner ses avoirs en gage, dans l'intérêt de ses associés. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Loxalis S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq EUROS (125.- €) chacune.

Souscription et paiement

Les cent parts (100) ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Fausto Emilio MORANDINI, prénommé,	33 parts
2. Monsieur Angel VACCARO, prénommé,	34 parts
3. Monsieur Giovanni VACCARO, prénommé,	33 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité de gérants, la Société est engagée en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe du gérant technique et de l'un des gérants administratifs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait que la Société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, les comparants ont déclaré faire eux-mêmes les démarches nécessaires à ces fins

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants administratifs pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Fausto Emilio MORANDINI, employé privé, né à Pétange le 12 juin 1970, demeurant à L-3591 Dudelange, 108, rue de la Vallée;

2) Monsieur Giovanni VACCARO, cuisinier, né à Metz (France) le 19 juillet 1974, demeurant à F-57480 Hunting (France), 12, rue des Roses;

Est appelé aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Angel VACCARO, cuisinier, né à Moyeuve-Grande (France) le 30 avril 1971, demeurant à F-57330 Hetange-Grande (France), 26, rue des Bosquets;

avec les pouvoirs définis à l'article douze (12) des statuts.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-3511 Dudelange, 150, rue de la Libération.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MORANDINI, A. VACCARO, G. VACCARO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mai 2014. Relation: EAC/2014/6195. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 mai 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014067622/121.

(140078439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Mathilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 125.120.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014066872/10.

(140077734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Ribambelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 46, rue de la Toison d'Or.

R.C.S. Luxembourg B 37.520.

Cession de parts sociales

Suite à la cession de parts en date du 1^{er} janvier 2014, le capital social se répartit de la façon suivante:

Ribambelle 4 Sàrl	600 parts sociales
Ayant son siège social au 39-41 Rue de Gasperich L-1617 Luxembourg Et inscrite sous le numéro RCSL B104.126	
TOTAL	600 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014067000/14.

(140077722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Recurrent Energy Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.569.

Extrait de décision prise par l'associé unique de la société en date du 2 mai 2014

En date du 2 mai 2014, l'associé unique de Recurrent Energy Lux Finance S. à r.l. («la Société») a pris les résolutions suivantes:

- De nommer Monsieur David Louis Brochu, né le 10 juillet 1963 à Texas, U.S.A., résidant professionnellement au 300 California Street, 7th floor, San Francisco, CA 94101, USA, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 2 mai 2014, et ce pour une durée indéterminée.
- D'accepter la démission de Madame Judith A. Hall et Monsieur Sheldon Alan Kimber en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 22 avril 2014.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2014066984/18.

(140078308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Idamon S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 152.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014066741/11.

(140078339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Lux-Fleesch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 47.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066827/9.

(140078017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.